

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

*Madame, Monsieur,
Chers Parents,*

Notre école se veut une école accueillante, ouverte à tous, tolérante par le respect des opinions philosophiques de chacun, épanouissante, en aidant l'enfant à acquérir les compétences de bases de l'enseignement fondamental et à grandir en harmonie avec son environnement.

L'Echevin de l'Enseignement, la Direction et l'Equipe Educative vous remercient de la confiance que vous leur témoignez en inscrivant votre enfant dans notre école.

Pour une bonne organisation, nous nous permettons de vous transmettre des informations relatives aux principes de fonctionnement de l'école, principes que nous vous invitons à respecter, ainsi que certaines règles concernant le travail et le comportement des élèves. Nous vous demandons de veiller à ce que vos enfants respectent ces consignes.

I. Inscription

Par inscription dans un établissement communal, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur de cet établissement.

L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel ; dans l'enseignement primaire elle se fera **au plus tard le 15 septembre**. Au-delà de cette date, pour des raisons exceptionnelles et motivées, les parents peuvent introduire une demande de changement d'école.

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'équipe éducative. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents **des droits mais aussi des obligations**.

Pour des raisons de sécurité, toutes modifications des données renseignées à l'inscription feront l'objet d'un signalement sans délai de la part des parents auprès du directeur d'école.

Le choix d'un cours philosophique (en primaire) se fait au moment de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'entre le 1^{er} et le 15 septembre.

II. Fréquentation scolaire

Tout enfant de 6 ans est tenu de se rendre quotidiennement à l'école. Toute absence et/ou retard doivent **être justifiés** par un mot écrit des parents. Toute absence excédant 3 jours doit être accompagnée d'un certificat médical (qui doit être remis **dès le retour** de l'enfant à l'école)

A partir du 9^{ème} demi-jour d'absence jugé injustifiée par la direction, cette dernière signale à la D.G.O (Service du contrôle scolaire). A partir de ce moment-là, toutes les absences injustifiées seront signalées.

Je vous conseille donc, chaque fois que possible, de fournir un certificat médical afin d'éviter des ennuis inutiles.

Pour le bien-être de l'enfant et la crédibilité de notre système éducatif, **il est bien entendu qu'une absence pour congé anticipé du type « je pars une semaine en vacances de neige pendant la période scolaire car c'est moins cher...» est formellement interdite.**

En période d'examen, toute absence, même d'un ½ jour, doit être justifiée par un certificat médical.

Après une absence, l'élève mettra ses cours en ordre à domicile, sous la responsabilité des parents et dans les meilleurs délais et avec l'aide de l'enseignant.

Rappel

Pour les maternelles, **les cours commencent à 8h45.**

Pour l'école primaire, **les cours commencent à 8h35 pour les 1^e, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e**
Les élèves doivent se trouver dans les rangs **5 min** avant le début des cours. Tout retard éventuel devra donc être justifié **par écrit. Après 3 retards, les parents seront convoqués par la direction.**

Les élèves qui rentrent dîner chez eux ne reviennent à l'école qu'un quart d'heure avant la reprise des cours de l'après-midi.

Par mesure de sécurité, une fois dans l'enceinte de l'école l'élève ne pourra plus sortir sans l'autorisation écrite des parents.

L'accès aux classes n'est pas autorisé après 15h30. Il n'est pas autorisé de demander la clé au personnel de l'école pour reprendre une farde, un devoir ou tout autre objet oublié.

Les bâtiments scolaires, ainsi que le parking ne sont plus accessibles après les heures scolaires et dès que l'enfant a quitté l'école. (Ex : Je ne joue pas sur le parking quand l'école est ouverte.)

III. Changement d'école

Depuis le 1^{er} septembre 2009, le décret sur les changements d'école ou d'implantation a été modifié.

Que faut-il en retenir ?

Le changement d'école au cours d'un cycle (1P/2P) (3P/4P) (5P/6P) est interdit, sauf les motifs énumérés par le décret mission (article 79 §4) ou de manière exceptionnelle par des raisons liées à la force majeure ou l'absolue nécessité (auquel cas appel à l'inspection sera fait automatiquement)

Exemples :

1^{er} cas

Martin DUPONT inscrit en 1P ou 3P ou 5P est obligé de continuer sa scolarité dans la même école.

Par contre, Martin DUPONT inscrit en 1P ou 3P ou 5P et qui redoublerait son année au 30 juin peut s'il le souhaite changer d'école.

2^e cas

Martin DUPONT inscrit en 2P ou 4P ou 6P peut changer d'école au 30 juin.
Par contre si Martin DUPONT inscrit en 2P ou 4P ou 6P redoublait au 30 juin, il serait obligé de continuer dans la même école.

IV. Droits et obligations scolaires

a) A l'école maternelle

Dès 2 ans ½, l'enfant peut fréquenter l'établissement.

En maternelle, l'école n'est pas obligatoire. Cependant, **nous vous conseillons d'habituer vos enfants à une fréquentation régulière**, gage d'une préparation optimale à l'école primaire. De même que la ponctualité est indispensable pour éviter de perturber les activités programmées.

Il est souhaitable qu'il soit déjà propre, un petit accident sera bien entendu toléré. A cet effet, il est demandé aux parents de munir l'enfant de vêtement de rechange dans un petit sac marqué au nom de l'enfant et de **rapporter les vêtements de rechange lavés et repassés le plus rapidement possible**. Il est fortement conseillé de marquer les vêtements ou les objets classiques au nom de l'enfant afin d'éviter les pertes.

Les parents confient leur enfant à la responsable de la garderie ou à l'enseignant et quittent les lieux **sans tarder**.

Le cahier de communication sera contrôlé, signé par les parents et remis dans le cartable pour le lendemain. Il constituera un moyen de correspondance entre parents et titulaire de classe.

b) A l'école primaire

- Classes d'aventures, de forêt, de neige, visites pédagogiques et voyages scolaires

Ces différentes activités sont organisées tout au long de l'année. Ces activités rentrent dans le cadre des obligations scolaires au même titre que les cours (sauf dispense pour raison médicale). Cependant, la direction se réserve le droit de refuser la présence d'un enfant si celui-ci se montrait indiscipliné ou dangereux pour ses condisciples. Cela n'enlève pas à l'enfant l'obligation de présence à l'école.

Un motif financier, culturel ou philosophique ne peut être invoqué pour empêcher un enfant à participer à ces activités. La caisse sociale de l'école aidera les parents confidentiellement. Cette intervention est de la compétence et de la responsabilité de la direction.

- Cours d'éducation physique, de natation, pro-vélo

La participation à ces cours est **obligatoire**. Un certificat médical est **exigé** pour soustraire l'élève à cette obligation. Lorsqu'un élève en est dispensé (exemple : bras cassé,...) sa présence est obligatoire à l'école.

L'élève doit avoir son équipement afin de pouvoir participer normalement à la leçon. Tout oubli de ce genre sera pénalisé par le professeur d'éducation physique.

- Cours philosophique

Dans l'enseignement communal, le libre choix d'un cours philosophique par les parents est respecté. Le formulaire mentionnant le cours choisi doit être rempli et signé dans un délai de trois jours suivant l'inscription. Il n'est plus permis de changer d'option **après le 15 septembre** de l'année scolaire en cours.

- Cours de néerlandais

2 périodes CF en 5^e primaire et 6^e primaire.

- Contacts pédagogiques

- **Le journal de classe et la farde d'avis sont par excellence les moyens de contact entre l'école et les parents.** Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches obligatoires qui leur sont imposées à domicile et qu'ils doivent rendre dans les délais prévus par l'enseignant.

Le journal de classe constitue un moyen de correspondance entre l'établissement et les parents. Les communications concernant les retards, les congés et le comportement doivent y être inscrites.

- **Les réunions de parents** seront programmées par l'équipe éducative. Elles seront collectives ou individuelles. Celles-ci renforcent les échanges en vue d'optimiser les chances de réussite de chaque enfant. Une réunion collective sera organisée par chaque titulaire en début d'année scolaire.

Les parents peuvent rencontrer les titulaires et les maîtres spéciaux **en dehors des heures de cours en prenant rendez-vous.**

- **Les bulletins** seront remis aux dates choisies par l'équipe éducative. Ces dates seront communiquées aux parents en début d'année. (cf. calendrier)

Les bulletins seront signés par les parents et rendus au titulaire la semaine suivante. En fin d'année scolaire, un conseil de classe décide du passage ou du maintien de l'élève.

- **Tous les élèves de 6^{ème} année** participent à l'examen de la Communauté française. L'obtention du certificat d'études de base (C.E.B.) confirmera la réussite des études primaires.

c) Discipline

Respect mutuel des élèves – enseignants – parents.

Tant les élèves que les parents et les enseignants se doivent mutuellement le respect. Les enfants doivent respecter les consignes données par les enseignants, les animateurs, les surveillants et le personnel d'entretien. Nous demandons aux parents de soutenir l'équipe éducative et de donner une éducation dans ce sens à leur enfant.

En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude, un langage respectueux et sera ponctuel. Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire élaborés par l'école (ex : piscine, bibliothèque,...). Tout dommage causé sciemment sera réparé aux frais de l'auteur.

Particulièrement, chaque élève aura à cœur de :

- respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant dans les cours de récréation qu'en classe, au réfectoire, à la garderie, à l'étude...
- respecter l'ordre et la propreté
- ne pas sortir de l'école sans autorisation ;
- respecter l'exactitude et la ponctualité, notamment :
 - * en étant présent à l'école
 - * en étudiant ses leçons
 - * en rendant les documents signés par les parents
 - *

A chaque droit, l'enfant doit comprendre que correspond un devoir.

Insultes, mots vulgaires, propos racistes, coups, bagarres, jeux violents, impolitesse seront sanctionnés en fonction de la gravité des faits.

Pour la sécurité et le bien-être de nos enfants, respectez le code de la route surtout aux abords de l'école : veillez à utiliser le parking de manière adéquate, évitez de bloquer les autres automobilistes !

d) Accident

En cas d'accident survenant à l'école, les parents en priorité ou toute autre personne figurant sur la fiche médicale de l'élève ou fiche signalétique seront avisés par l'école et assureront la continuité des soins. Un formulaire d'assurance leur sera remis en vue de le faire compléter par le médecin. En cas d'absence des parents, l'enfant sera conduit au service de garde de l'hôpital le plus proche par le service médical d'urgences.

Tout accident **survenant sur le chemin de l'école** doit être signalé **le lendemain au plus tard**. Les enfants emprunteront le chemin le plus court ou le moins dangereux entre l'école et la maison.

e) Présentation

Une tenue et une coiffure correctes, ainsi qu'une hygiène corporelle normale sont exigées par respect pour l'entourage.

La tenue vestimentaire sera propre.

Les vêtements ne peuvent pas être : ni trop courts, ni transparents, ni décolletés laissant transparaître les sous vêtements de certains et certaines au reste de la classe et des autres élèves de l'établissement.

Les minishorts, les minijupes, les t-shirts transparents et trop courts sont à proscrire.

Les vêtements (manteaux, écharpes, bonnets,...) porteront une «nominette».

En maternelle, les plus petits éviteront les salopettes, bretelles et autres ceintures. Ils seront ainsi plus autonomes pour se rendre aux toilettes.

Aucun couvre-chef ne sera admis en classe et dans les locaux de l'école.

En cas de perte ou d'oubli, **les vêtements seront entreposés à l'entrée de la garderie pendant un mois.** A l'expiration de ce délai, s'ils n'ont toujours pas été réclamés, ils seront confiés à des organismes humanitaires.

Les « piercings » (hors boucles d'oreilles) le maquillage et les tatouages (définitifs) ne sont pas autorisés à l'école.

Rappelons par ailleurs l'utilité de pouvoir disposer de **mouchoirs dans le cartable.**

f) Introduction d'objets étrangers au cours

Il est interdit de venir à l'école avec tout objet dangereux ou non utile aux apprentissages ou de grande valeur... (arme ou tout objet pouvant être utilisé à cette fin, bijoux ...) **Les « G.S.M. », les « Game Boy », les « MP3 », les baladeurs ainsi que tous les autres jeux électroniques sont interdits à l'école. Il en va de même pour les ballons en cuir ou de basket.** (Les ballons en plastique sont autorisés). **Tout objet de ce type introduit à l'école sera confisqué.**

Cette liste n'est pas exhaustive et sera laissée à l'appréciation de l'équipe éducative.

Aucun commerce, aucun échange, ne peut être organisé sans l'autorisation de la direction.

g) Environnement

L'élève respectera l'environnement tant dans la classe que sur le chemin de l'école, dans la cour de récréation, au réfectoire, au cours de promenades ou d'excursions scolaires.

h) Respect des vêtements

Chacun prendra soin de ses vêtements et ne les laissera pas traîner dans la cour. Les vêtements seront accrochés aux portemanteaux prévus à cet effet, ils ne peuvent être laissés par terre dans le hall ou la classe.

L'école décline toute responsabilité quant à la disparition de vêtements, d'objets de valeur ainsi que pour les vêtements déchirés ou détériorés. La responsabilité familiale est engagée.

Les vêtements et objets divers non réclamés en fin d'année seront remis à des organismes humanitaires.

i) Conditions d'accès aux locaux

L'accès aux locaux de classe est interdit aux parents pendant les heures de cours sauf autorisation préalable de la direction. Il est donc préférable de rencontrer les enseignants soit avant, soit après les cours ou sur rendez-vous.

En primaire, les locaux sont accessibles aux parents uniquement pour conduire leur enfant à la garderie ou le reprendre, ou pour rencontrer un professeur en dehors des heures de cours.

j) Tutelle sanitaire et aide psycho-médico-sociale

Des examens de prévention sont effectués au cours de la scolarité maternelle. Une guidance P.M.S. peut être sollicitée par les parents.

Les enfants seront soumis obligatoirement à des examens médicaux effectués par le Centre de Santé au cours de leur scolarité.

Pour des raisons de santé ou d'hygiène, l'inspection médicale scolaire peut interdire l'accès à l'école à un élève.

Centre Intercommunal de Santé :

Rue des Arquebusiers 5 à 7000 Mons (065/335270)

Rue de la Régence 25 à Soignies (067/341957)

Centre PMS :

Rue de la Régence 25 à 7060 Soignies (067/333308)

Si des difficultés sont décelées chez un élève, l'enseignant peut proposer aux parents une demande d'avis du Centre PMS attaché à l'école. Ces consultations s'effectueront dans le respect le plus strict du secret professionnel.

k) Maladie, hygiène et sécurité

En cas de maladie contagieuse : (méningite, rubéole, scarlatine, oreillons, rougeole, gastro, oreillons, coqueluche, tuberculose, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, gale, impétigo, poux, molluscum contagiosum, salmonellose, teignes, ou toute autre maladie contagieuse) les parents doivent informer d'urgence la direction et faire parvenir un certificat médical.

Pour éviter le danger de contagion, les parents sont tenus de garder leur enfant malade à la maison. En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il apparaît que son état de santé pourrait justifier ce refus. Les parents des enfants qui présenteraient des signes de dérangements gastro-intestinaux durant la journée scolaire seront prévenus par l'école et invités à venir rechercher leur enfant.

Lorsqu'un élève a un rhume ou ne se sent pas bien, un mot d'excuse des parents peut être remis au titulaire de classe afin que l'enfant ne sorte pas à la récréation. Cependant, ce mot d'excuse ne doit pas dépasser deux ou trois jours et ne pas se répéter trop souvent. Rappelez-vous comme il était important à cet âge de pouvoir se dépenser et prendre l'air quelques minutes afin de pouvoir être attentif pour la suite des cours !

En cas de pédiculose (poux), les parents veilleront à avertir l'école et à soigner l'enfant.

En cas de récurrence ou de début d'épidémie, la direction se réserve le droit de faire appel au Centre de Santé.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école, à l'exception des activités pédagogiques prévues par les enseignants.

I) Médicaments

L'enfant confronté à des problèmes de santé. L'enfant doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre les cours, il ne doit pas être conduit à l'école. S'il devait de manière impérative prendre des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être **OBLIGATOIREMENT** respectée :

- un certificat médical doit être remis au titulaire de classe qui indique l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie ;
- un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'élève doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école pour la prise du médicament ;
- le médicament doit être remis au titulaire.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence médicale particulière en la matière, de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école serait indispensable ; il doit s'agir de **CAS EXCEPTIONNELS**.

I) Sanctions

Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire.

Ce sont les enseignants et la direction qui décident de la sanction à administrer à un élève qui ne respecterait pas les consignes établies. La sanction sera communiquée aux parents par une note dans le journal de classe. Cette note devra être signée **le jour même**.

Les sanctions peuvent aller de :

- la simple punition écrite ;
- une retenue après les cours ou le mercredi après-midi ;
- une exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours (après notification aux parents). Une telle exclusion ne peut, sauf dérogation, excéder 12 demi-journées dans le courant de la même année scolaire ;
- un écartement provisoire : si la gravité des faits le justifie, le pouvoir organisateur ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école ;
- l'exclusion définitive. (voir point m)

Il est important que les parents soutiennent les enseignants en veillant à faire exécuter la punition par leur enfant et surtout sans remettre en cause sa validité (il y va de la crédibilité de l'enseignant). Dans cette logique, la direction veillera personnellement à ce que la sanction soit bien exécutée.

Toute intervention directe des parents vis-à-vis d'un autre enfant est strictement interdite et punissable par la loi. Les parents sont invités à exposer les faits au titulaire de classe ou à la direction afin d'apprécier et de prendre les mesures qui s'imposent.

m) Modalités d'exclusion scolaire

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
 - tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
 - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
 - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
 - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
 - la détention ou l'usage d'une arme

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

V. Organisation de l'école

Horaire	Maternelles	1P 2P 3P 4P 5P 6P
Ouverture de la garderie	6h30	6h30
Récréation du matin	8h00	8h00
Formation des rangs	8h40	8h30
Début des cours	8h45	8h35
Récréation	10h25-10h45	10h15-10h30
Fin des cours de la matinée	11h35	12h10
Repas de midi	11h35-12h45	12h10-13h30
Cours	12h45	13h30
Récréation	14h25- 14h40	14h20-14h40
Fin des cours, garderie	15h30	15h30
Etude	16h00	16h00
Fin de la garderie	18h30	18h30

Garderie

Chacun respectera les heures d'ouverture de la garderie. Le soir, les parents veilleront à reprendre tous les enfants de la famille ensemble, sauf exception (cours de diction, musique, etc.)

Pour des motifs exceptionnels (cas de force majeure), nous vous invitons à prévenir l'enseignant ou la gardienne que vous ne reprendrez pas tous vos enfants en même temps.

Eviter de prolonger vos adieux dans la garderie et d'intervenir auprès d'autres enfants, la gardienne est là pour assumer l'ordre et la discipline (elle est seule responsable de la bonne marche de sa garderie).

La garderie est gratuite le matin et payante à partir de 16h00 (12h40, le mercredi).

La garderie se termine à **18h30**, en cas de **retards répétitifs**, nous nous verrons obligés de faire appel à la police afin qu'elle prenne en charge votre enfant.

Pour contacter la garderie vous devez former le **0494/36 40 55**. Ce numéro est accessible uniquement aux heures des garderies (6h30-8h00 et 16h30-18h30)

Etude

Une étude est également organisée de 16h00 à 17h00. L'étude a un règlement propre à son fonctionnement qui vous sera remis lors de l'inscription de votre enfant.

L'étude débutera le lundi 7 septembre 2015.

Logopédie

Une remédiation logopédique peut être suivie à l'école suivant des modalités déterminées par le chef d'établissement conformément à la circulaire ministérielle réglementant ce service.

Repas de midi

L'enfant peut manger son pique-nique qu'il range dans un petit sac à part de son cartable.

Un dîner chaud est proposé à tous les enfants, il se compose d'un potage, d'un plat consistant et d'un dessert. La réservation s'effectue au moyen de la feuille mensuelle à remettre au titulaire de classe, le paiement s'effectue uniquement sur le compte de l'école. Les désistements seront communiqués à l'école la veille par téléphone ou par email : josephtrenson@hotmail.com ou le repas sera facturé d'office.

Les repas chauds seront servis à partir du lundi 7 septembre 2015.

Après un mois de facture non honorée, l'enfant ne sera plus accepté aux repas chauds.

Les menus du mois sont consultables sur le site de l'école.

Abonnement

Les abonnements aux différentes revues seront pris pour **une année entière** (par facilité et pour éviter les erreurs)

Photos - vidéos

Les parents donnent l'autorisation à l'équipe éducative d'utiliser, dans un but non commercial, les photos ou les vidéos des élèves prises lors des activités scolaires ou extrascolaires.

Toute personne refusant l'utilisation de ces photos est priée de le faire savoir par écrit auprès de la direction.

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par la direction en accord avec le Pouvoir Organisateur.